

No. 34

DECRET

**POURSUITE DU CONSEIL D'ETAT DE NEW YORK SUR
LES VETERANS DE RETOUR AU PAYS ET LEURS FAMILLES**

ATTENDU QUE, des milliers de résidents de l'Etat de New York sont des vétérans qui ont servi dans des conflits armés au cours des dernières décennies, dont l'Opération Liberté immuable en Afghanistan et l'Opération Liberté iraquienne en Irak ; et

ATTENDU QUE, de nombreux militaires déployés actuellement, dont la Garde nationale et les réservistes, sont rentrés et rentreront des conflits en cours en Afghanistan et Irak ; et

ATTENDU QUE, un nombre important de vétérans qui ont servi en service actif dans les hostilités militaires présentent le risque de rentrer au pays avec – ou de développer par la suite – des handicaps physiques, mauvais états de santé, maladies mentales et/ou addictions aux drogues, notamment mais pas exclusivement, blessures traumatiques du cerveau et stress post-traumatique, affectant non seulement les vétérans mais aussi leurs familles ; et

ATTENDU QUE, la nature prolongée de la récession économique au niveau national et de l'Etat a eu des effets néfastes sur les opportunités d'emplois pour les vétérans de retour au pays ; et

ATTENDU QUE, il est important d'assurer que toutes les ressources disponibles sont mobilisées pour aider les vétérans et leurs familles à répondre à ces défis ; et

ATTENDU QUE, il est nécessaire d'assurer que les ressources en services fédéraux, d'Etat, et autres financements disponibles pour aider les vétérans et leurs familles, en particulier ceux rencontrant des difficultés multiples, sont coordonnées et utilisés aussi efficacement que possible ; et

ATTENDU QUE, il est essentiel que les vétérans et leurs familles soient informés et aient accès à ces ressources et services ; et

ATTENDU QUE, une plus grande sensibilisation du public sur les sacrifices et besoins des vétérans de retour au pays et de leurs familles est essentielle, afin d'aider les vétérans à se ré-adapter au sein de leurs communautés et sur leurs lieux de travail ; et

ATTENDU QUE, il est essentiel de reconnaître que les vétérans, qui rentrent au pays après un service actif, apportent avec eux des compétences, une formation et une expérience qui pourrait être utilisées dans une variété d'emplois, et que toute barrière à la mise en application de ces compétences, formation et expérience doit être identifiée et éliminée ; et

ATTENDU QUE, le Conseil de l'Etat de New York sur les vétérans de retour et leurs familles (New York State Council on Returning Veterans and Their Families) a été créé par le décret n°12 du Gouverneur David Paterson le 11 novembre 2008, afin de répondre aux nombreuses questions énoncées ci-dessus ; et

ATTENDU QUE, la durée étendue des conflits militaires en cours et l'augmentation consécutive du nombre de vétérans de retour au pays rend cruciale la poursuite de ce Conseil avec des membres et une mission renouvelés, et pour déterminer rapidement les manières d'accorder aux vétérans la reconnaissance des compétences, formation et expérience qu'ils ont acquises durant leur service militaire aux fins d'obtenir un emploi avec les gouvernements locaux et d'Etat ; et

EN CONSEQUENCE, JE SOUSSIGNE, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'Etat de New York, ordonne par la présente :

1. Le Conseil d'Etat de New York sur les vétérans de retour et leurs familles (le Conseil) est par les présentes poursuivi, et ses membres et sa mission sont élargis comme établi ci-dessous.
2. Les membres du Conseil comprendront le Directeur de la Division des affaires concernant les vétérans, le Commissaire de l'Administration des alcools et des services de toxicomanie, le Commissaire du Département de la santé, le Commissaire du Bureau de la santé mentale, l'Adjudant Général de la Division des affaires militaires et navales, le Commissaire du Département du Travail, le Commissaire du renouvellement communautaire et du logement, le Commissaire du Département du Développement économique de l'Etat de New York, le Commissaire du Département de l'Education d'Etat, le Président de l'organisme des services universitaires (Higher Education Services Corporation), et le Directeur du Bureau du Vieillessement, ou leurs représentants, et des membres supplémentaires nommés par le Gouverneur, dont un représentant de gouvernement local, un vétéran ou plus ou des membres des familles des vétérans, un représentant d'une organisation qui fournit des services de santé comportementale aux vétérans, un représentant d'une organisation qui fournit des services de toxicomanie aux vétérans, et une personne avec une expertise universitaire dans les affaires liées aux vétérans. Le Directeur de la Division des affaires concernant les vétérans ou son représentant servira comme Président du Conseil.
3. Une majorité des membres du Conseil constituera un quorum et toutes les recommandations du Conseil nécessiteront l'approbation de la majorité du total des membres du Conseil.
4. Aucun membre du Conseil ne sera disqualifié pour occuper un poste ou fonction publics, ni ne perdra ce poste ou fonction en vertu de sa nomination aux fins des présentes. Les membres du Conseil ne percevront aucune rémunération pour leurs services mais seront remboursés de leurs frais dans l'accomplissement de leur mission. Tous les membres du Conseil serviront suivant la volonté du Gouverneur et les sièges vacants seront pourvus par le Gouverneur. Le Gouverneur peut nommer des membres supplémentaires avec ou sans droit de vote pour le Conseil, si nécessaire.
5. Le Conseil est chargé d'émettre des recommandations, afin d'aider à la coordination de la stratégie de l'Etat pour accomplir les missions suivantes :
 - a. Accroître la sensibilisation du public sur les besoins des vétérans de retour au pays et de leurs familles et sur la valeur que les vétérans apportent à la communauté suite à leur service ;
 - b. Développer l'information et le travail de proximité pour s'assurer que les vétérans et leurs familles sont informés des ressources et services disponibles pour les aider à faire face aux difficultés de santé physique et mentale, ainsi que d'addiction aux drogues, consécutives au service actif ;
 - c. Identifier correctement les vétérans et leurs familles et s'assurer qu'ils sont informés et ont accès aux services et avantages disponibles ;
 - d. Identifier et éliminer les barrières pour un diagnostic rapide et précis des handicaps physiques, mauvais états de santé, maladies mentales et/ou addictions aux drogues affectant les vétérans de retour au pays et leurs familles ;
 - e. Identifier et éliminer les barrières aux services afin que les vétérans, en particulier ceux atteints de plus d'un handicap ou pathologie, aient un accès suffisant aux ressources et services nécessaires ;
 - f. Encourager le développement d'un réseau de recommandations valide, dont les systèmes « pair à pair » ;

g. Maximiser les ressources disponibles afin d'aider les vétérans et leurs familles à faire face aux handicaps physiques, mauvais états de santé, maladies mentales et/ou addictions aux drogues, consécutifs au service actif, dont le financement et la fourniture de services par des sources fédérales, étatiques et non gouvernementales ;

h. Coordonner les ressources et services disponibles pour les vétérans de retour au pays et leurs familles qui traitent les handicaps physiques, mauvais états de santé, maladies mentales et/ou addictions aux drogues consécutifs au service actif, pour maximiser l'efficacité ;

i. Apporter aux vétérans qui rentrent une aide pour trouver un logement et résoudre les difficultés liées au logement ;

j. Fournir une assistance dans les équivalences des spécialités militaires dans les emplois civils, afin que les compétences, l'éducation, la formation, l'expérience et les accréditations acquises par les vétérans pendant leur service puissent être utilisées pour élargir leurs recherches d'emploi ;

k. Fournir aux vétérans qui rentrent une information et une assistance pour atteindre leurs objectifs universitaires, dont les renseignements et l'assistance concernant les opportunités de bourses et de prêts pour les études supérieures ; et

l. Tout autre sujet sur ordre du Président du Conseil ou du Gouverneur ou son représentant.

6. Le Président maintiendra le corps consultatif comprenant diverses parties prenantes représentant une large palette d'intérêts liés au bien-être des vétérans et leurs familles, qui peuvent faire appel à leur expérience et expertise pour assister le Conseil dans son travail. Les membres de ce corps consultatif doivent refléter la diversité des vétérans et de leurs familles dans l'Etat de New York pour être culturellement compétent.

7. Le Conseil transmettra périodiquement des rapports de son activité au Gouverneur, de ses études et recommandations conformément aux buts de ce décret, comme ordonné par le Gouverneur ou le représentant du Gouverneur.

8. Chaque agence et autorité de cet Etat devra coopérer avec le Conseil et fournir les informations et l'assistance que le Conseil déterminera nécessaire pour remplir les obligations de ce décret.

9. Chaque agence et autorité de cet Etat doit par les présentes examiner les voies vers l'emploi civil et identifier les manières par lesquelles l'Etat peut mieux reconnaître les compétences, l'éducation, la formation, l'expérience et les accréditations acquises par les vétérans pendant leur service militaire, notamment en révisant les critères d'admissibilité et crédits d'enseignement.

10. Ce décret révoque et remplace le décret n°12, promulgué par le Gouverneur Paterson le 11 novembre 2008.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'Etat dans la ville d'Albany le dix

novembre de l'année deux mille onze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur